

**RAPPORT N° 00/6-03**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROGRAMME DES ACTIONS CONTRACTUALISEES**  
**DU CONTRAT DE VILLE POUR 2000 (2EME PROGRAMME)**

Par Délibération n° 00/5-35 du 24 juillet 2000, vous avez adopté le programme de trente-cinq actions du Contrat de Ville au titre du Fonctionnement et de l'Investissement pour 2000.

Toutefois, toutes les actions 2000 n'ayant pas été validées lors du précédent Conseil, il convient aujourd'hui d'approuver le reste du programme qui fait l'objet d'un traitement particulier. En effet, les subventions de l'Etat et du Département ne peuvent être attribuées directement à des associations. Par conséquent, la Commune recevra directement ces subventions.

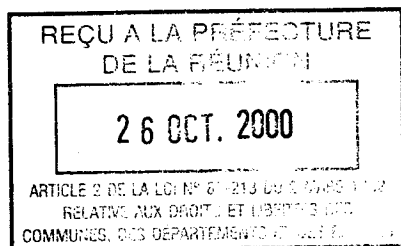
Vous trouverez annexé ci-après un tableau financier récapitulatif des actions.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à engager les actions du Contrat de Ville pour l'année 2000, selon la liste jointe en annexe ;
- à accorder les subventions y afférentes aux organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département ;
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-03  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**PROGRAMME DES ACTIONS CONTRACTUALISEES  
DU CONTRAT DE VILLE POUR 2000 (2EME PROGRAMME)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/5-35 du 24 juillet 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

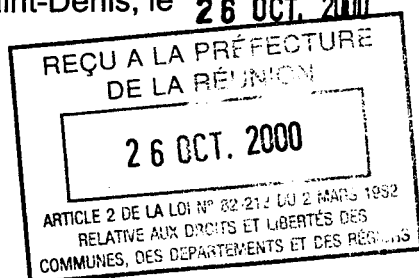
**ARTICLE 1**

Approuve le programme complémentaire des actions du Contrat de Ville pour l'année 2000, dont la liste est jointe en annexe.

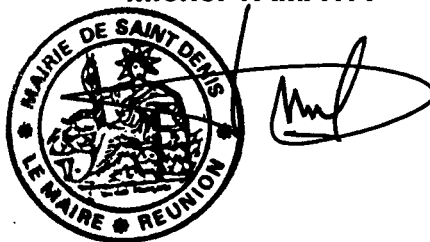
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à engager ces actions pour l'année 2000, à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département, et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **26 OCT. 2000**



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**CONTRAT DE VILLE 2000/ 2006  
ANNEE 2000  
(2ème programme)**

Fonctionnement / Investissement



Intitulé de l'action	F / I	Etat	Département	Commune	TOTAL	Pilote
Espace public d'accès à l'information	I	25 000	25 000	0	50 000	Saint-Denis 2000
Etudes de faisabilité du GIP	I	35 000	0	35 000	70 000	OIC
Cahier des Charges du GPV	I	36 000	0	26 000	72 000	APR
<b>TOTAL</b>		<b>96 000</b>	<b>25 000</b>	<b>71 000</b>	<b>192 000</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-03

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

